Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_06-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du 15 décembre 2025 à 18 h 00***

**Nombre de membres**

**En exercice :** 43

**Présents :** 34

**Ayant donné procuration :** 6

**Absents :** 3

**Votants :** 40

**Date de convocation :**
9 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

**Membres présents** :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Damien GASPAILLARD, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :
Martine HUBERT pouvoir à Didier LE BUHAN
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Alexis BRULIN pouvoir à Yannick LE CAM
Valérie ROOS pouvoir à Marina ANDRÉ
Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Jean-Christophe LE GOT
Corentin POILBOUT pouvoir à Boris GUILLOU

**Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir** :
Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Nicole CHAMBON

**Secrétaire de séance** :
Cigdem AKTAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_06-DE

| VILLE DE Saint-Brieuc | **République Française**<br><br>**Séance du 15 décembre 2025**<br>**Rapporteur : M. LE BUHAN** |
|---|---|

Conseil municipal

**Délibération**

# 6 - Budget annexe des parkings - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

## Exposé des motifs

Le vote du budget primitif 2026 est fixé à la première quinzaine du mois de février 2026. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services municipaux, il convient d'anticiper leurs besoins en crédits nouveaux d'investissement dans l'attente de leur vote par le conseil municipal.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou 30 avril en année de renouvellement de l'exécutif), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe des parkings dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément au tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_06-DE

| Chapitre – Libellé nature | Crédits ouverts en 2025 (BP + BS + DM) | Montants autorisés avant le vote du BP 2026 |
|---|---|---|
| **Dépenses d'équipement** | | |
| 21 – Immobilisations corporelles | 41 200,00 € | 10 300,00 € |
| 23 – Immobilisations en cours | 183 686,00 € | 45 921,50 € |
| **TOTAL GENERAL** | **224 886,00 €** | **56 221,50 €** |

Présents : 34 Pouvoirs : 6 Total : 40 Exprimés : 40

Voix Pour : 40 Voix Contre : 0 Abstention : 0

| Le Maire | La secrétaire de séance |
|---|---|
| M. Hervé GUIHARD | Mme Cigdem AKTAS |

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)